



## AVIS PUBLIC ASSEMBLÉE DE CONSULTATION

AVIS PUBLIC est donné que lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le mardi 14 mai 2024 à 20h00, le conseil a adopté le projet de règlement no. 562 - Règlement modifiant le territoire assujéti au Règlement no. 517 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI).

L'intention contenue dans ce projet est d'inclure la zone R-202 de la Municipalité dans le champ d'application du Règlement no. 517 en ce qui concerne les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble qui dérogent à l'un ou l'autre des règlements prévus au Chapitre IV (Règlements d'urbanisme) de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

**UNE ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION AURA LIEU LE MARDI 11 JUIN 2024 À COMPTER DE 20H00 DANS LA SALLE DU CONSEIL À L'HÔTEL DE VILLE SITUÉ AU 121, RANG CYR À SAINT-CYRPIEN-DE-NAPIERVILLE.**

Le projet de règlement no. 562 peut être consulté sur le site internet de la municipalité au : <https://www.st-cypriendenapierville.com/fr/municipalite/reglements-municipaux/>.

Donné à Saint-Cyprien-de-Napierville, ce 16<sup>e</sup> jour de mai 2024.

Je, soussignée, Directrice générale & greffière-trésorière, certifie par la présente sous mon serment d'office, avoir affiché l'avis public ci-haut à l'hôtel de ville, sur les plateformes de communication ainsi que sur le site Internet de la municipalité en conformité avec le règlement relatif aux avis publics entre 15 heures et 17 heures ce 16<sup>e</sup> jour de mai 2024.

**Nancy Corriveau**  
Directrice générale & greffière-trésorière